



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

La Poste

Question écrite n° 25769

Texte de la question

M. Simon Renucci attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur l'inquiétude des agents de La Poste relative aux perspectives d'évolution du réseau des agences postales en zone rurale. De nombreux agents craignent que l'aménagement du réseau dans un seul souci de rentabilité immédiate entraîne l'érosion de la présence postale, la fermeture de bureaux de poste et l'externalisation de ces missions au profit de commerçants épiciers, buralistes, ainsi transformés en « points poste ». Ce mode d'organisation qui pénalise les usagers en termes de confidentialité, d'offres de prestations serait également préjudiciable en matière d'emplois. Aussi il lui demande de bien vouloir lui indiquer sa position sur ce dossier et quelles mesures réglementaires ou législatives peuvent être prises pour faire respecter les missions de service public dévolues à La Poste.

Texte de la réponse

Dans le cadre de la loi du 2 juillet 1990, La Poste doit accorder une attention toute particulière à sa présence territoriale afin d'assurer un service public de qualité accessible à tous. Le contrat de plan pour la période 2003-2007 indique que le réseau des points de contact de La Poste évolue en étroite concertation avec les collectivités territoriales et participe à l'évolution des territoires. Le réseau des bureaux de poste devra répondre aux obligations d'accessibilité au service universel et augmenter son attractivité en s'adaptant à l'évolution des besoins des habitants. La Poste recherche ainsi de meilleurs horaires d'ouverture de ses guichets et diversifie les modalités de gestion de ses points de contact. Dans chaque bassin de vie et d'attractivité économique, la présence de La Poste est assurée par les bureaux de poste, les points poste chez les commerçants, les agences postales communales ou intercommunales ou les maisons de service public. Les agences postales communales constituent une solution adaptée pour assurer le maintien du service public dans les petites communes. Elles sont gérées conjointement par La Poste et les communes qui le souhaitent. C'est une formule déjà largement adoptée par les communes puisqu'il en existe aujourd'hui près de 1 000. Afin de répondre au besoin de sécurité juridique des parties prenantes, une circulaire a été adressée aux préfets en décembre 2001 accompagnée d'une convention-type qui porte sur le régime juridique de ces agences postales. Elle précise notamment le statut des personnels, titulaires ou non titulaires, qui peuvent y être employés, les modalités par lesquelles La Poste assure la rémunération de ces personnels pour l'ensemble de leurs activités postales, ainsi que le régime de responsabilité, qui repose sur La Poste pour les activités postales. Enfin, elle ouvre la voie à la gestion des agences postales dans un cadre intercommunal. S'agissant des points poste chez les commerçants, au nombre de près de 130 actuellement, une convention type a également été élaborée qui précise la nature des prestations courrier et services financiers rendus dans ce cadre ainsi que les responsabilités engagées et la rémunération des commerçants concernés. La Poste a déjà pris l'initiative de rencontrer les élus sur tous ces sujets et devra continuer avec eux un dialogue approfondi, en particulier dans le cadre des commissions départementales de la présence territoriale au sein desquelles figure un représentant de l'Etat chargé notamment de veiller au bon déroulement des processus d'information et de concertation préalables aux adaptations de la présence postale. La Poste ne souhaite pas se retirer des zones rurales mais doit en

permanence s'adapter et rechercher le meilleur équilibre entre sa mission de contribution à l'aménagement du territoire, qui est confirmée dans le contrat de plan, et l'équilibre financier de ses activités.

Données clés

Auteur : [M. Simon Renucci](#)

Circonscription : Corse-du-Sud (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 25769

Rubrique : Postes

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 octobre 2003, page 7575

Réponse publiée le : 27 janvier 2004, page 655